

Séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Valérien, tenue au bureau municipal, salle du conseil, lundi le 5 février 2024 à 20h00.

Sont présents: Donald Dubé, Christian Beaulieu, Gilles St-Pierre, Ghislain Blais, France Michaud et Carl Desrosiers.

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de Monsieur Robert Savoie maire. 1 personne présente dans la salle.

Ouverture de la séance

2024-021 Lecture de l'ordre du jour

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est accepté avec le divers ouvert.

2024-022 Lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le procès-verbal est accepté tel que lu.

Correspondance citoyenne : Aucune

2024-023 Accepter les comptes du mois de janvier 2024

La liste des comptes du mois de janvier est classée aux archives à la section *Ressources financières* sous le numéro **05-301** et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte les comptes du mois de janvier au montant de 105,252.87\$, incluant la facture de Matrec 7,060.09\$, et en autorise le paiement.

2024-024 Soumission RCGT – Audits et rapports 2023

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des états financiers du 31 décembre 2023 à 14,500\$ (incluant Recyc-Québec et les déclarations fiscales) et du rapport TECQ à 1,500\$.

2024-025 Autorisation paiement – Modification #2 au contrat d'assurance concernant le Centre Communautaire

Il est proposé par Ghislain Blais, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'accepter la modification #2 de FQM Assurances concernant l'utilisation de la cuisine du Centre Communautaire et d'en autoriser le paiement (2,958,26\$).

2024-026 Soumission H2Lab – Entente annuelle 2024

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de H2Lab pour les analyses de l'eau potable du Centre Communautaire et des eaux usées pour 2024.

2024-027 Soumission ÉchoTech – Mesure des boues

Il est proposé par Christian Beaulieu, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de ÉchoTech pour la mesure d'accumulation des boues 2024 à 2026 à 1,450\$/année.

2024-028 Entretien de panneaux de bienvenue – Réponse Noémie Turbide

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Carl Desrosiers et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de Noémie Turbide pour l'entretien des panneaux de bienvenue pour l'année 2024 au montant de 300\$.

Annule et remplace la résolution 2024-008.

2024-029 Achats requis pour stabilisation du Wi-Fi Borne EVduty

Il est proposé par Gilles St-Pierre, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du matériel requis et autoriser les travaux pour optimiser le signal Wi-Fi du Centre Communautaire afin de stabiliser le fonctionnement de la borne EVduty.

2024-030 Autorisation de paiement Soutien FAV 2024

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Donald Dubé et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 700\$ à la Corporation de développement, prévu au budget pour la Fête au Village.

2024-031 Autorisation de paiement à la Corporation des Loisirs

Il est proposé par Donald Dubé, appuyé par France Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 200\$ prévu au budget pour les demandes de commandite sportive.

Correspondance générale :

2024-032 Proclamation Journée nationale de promotion de la santé mentale positive 2024

Considérant que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

En conséquence, il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Valérien proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

Avec dispense de lecture.

2024-033 Demande d'appui – Carrefour 50+

ATTENDU QUE les activités organisées par le club 50 ans et plus de Saint-Valérien anime notre communauté, et sont essentielles pour plusieurs aînés qui peuvent ainsi sortir de la solitude et éviter l'isolement social.

ATTENDU QUE les activités du club 50 ans et plus offertes aux aînés de Saint-Valérien sont un élément important favorisant le maintien de notre population d'aînés.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valérien considère que le maintien des activités du Club 50 ans et plus de Saint-Valérien sont essentielles et s'intègrent dans sa politique envers les familles et les aînés.

ATTENDU QUE la population des 65 ans et plus est très importante en nombre dans notre communauté et veut demeurer active et avoir accès à des services de proximité.

ATTENDU QUE depuis quelques années, le gouvernement du Québec a multiplié les normes, les règles, les vérifications en tout genre, ce qui se traduit par des pages et des pages de formulaires à remplir, la plupart du temps en ligne, ce qui décourage de plus en plus les bénévoles aînés à s'impliquer.

ATTENDU QUE de plus en plus de bénévoles se réfèrent au Carrefour 50 + du Québec pour se faire aider et obtenir de l'accompagnement et du soutien.

ATTENDU QUE nous considérons les 138 clubs 50 ans et plus affiliés au Carrefour 50 + du Québec et déployés sur tout le territoire des régions Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ont un impact positif sur la santé des aînés et sur la vitalité de nos milieux.

ATTENDU QUE le Carrefour 50 + du Québec, avec l'appui du club 50 ans et plus de Saint-Valérien, demande au gouvernement provincial un financement récurrent en soutien aux clubs 50 ans et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Michaud, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Robert Savoie, maire, à signer, au nom de Saint-Valérien, une lettre d'appui au Carrefour 50 + du Québec dans sa démarche afin d'obtenir un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement du Québec ; qu'une copie de cette lettre soit transmise à nom du ou de la présidente du club 50 ans et plus de Saint-Valérien et à Mme Maïté Blanchette-Vézina, Ministre régionale de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; qu'une copie de cette résolution soit jointe à la lettre d'appui.

Avec dispense de lecture.

2024-034 Demande d'appui – Musée de Rimouski

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Gilles St-Pierre et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Robert Savoie, maire, à signer la lettre d'appui au Musée régional de Rimouski pour son projet d'exposition permanente intitulée CYCLES – Les saisons des vivants.

2024-035 Adoption du règlement #2024-361 établissant les taux de taxes pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par France Michaud, conseillère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Michaud, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2024-361 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.73/100\$ pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion incendie » est fixé à 0.01/100\$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 Le taux de la taxe foncière spéciale « Camion neige » est fixé à 0.02/100\$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 4 Le taux de la taxe foncière spéciale « Centre communautaire » est fixé à 0.03/100\$ pour l'année fiscale 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1er janvier 2024.

ARTICLE 5 Le conseil fixe le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles pour l'année 2024 selon le tableau suivant :

	Déchets domestiques	Matières recyclables	Matières organiques
Logement	160\$	50\$	50\$
Commerce, garage, ferme d'élevage	150\$	50\$	50\$ (commerces d'alimentation)
Autres fermes	105\$	50\$	
Chalet	80\$	25\$	

ARTICLE 6 Le conseil fixe le tarif pour le service de vidange, transport et traitement des boues d'installations septiques pour l'année 2024 à 236.30\$, réparti sur deux ans pour les résidences hors réseau occupées à l'année et sur quatre ans pour celles occupées de façon saisonnière (chalets), réparti annuellement selon le tableau suivant :

Résidence occupée à l'année	118.15\$
Résidence occupée de façon saisonnière	59.10\$

ARTICLE 7 Le conseil fixe le tarif entretien du centre communautaire 2024 à 50.00\$ par résidence occupée à l'année et de 25.00\$ par résidence occupée de façon saisonnière (chalets) pour l'entretien du centre communautaire.

ARTICLE 8 Le conseil fixe le tarif entente loisirs 2024 à 35.00\$ par unité résidentielle (domicile, nombre de logement) pour l'entente de service en loisirs avec la Ville de Rimouski.

ARTICLE 9 Le conseil fixe le tarif entretien égout et assainissement 2024 à 340.00\$ pour tous les usagers du service d'égout, selon l'article 6 du règlement # 93-128, pour l'entretien.

ARTICLE 10 Le conseil fixe le tarif rue du Coteau 2024 (secteur concerné) à 336.75\$ par unité pour tous les immeubles imposables du secteur desservi par le réseau d'égout, selon l'article 5 du règlement d'emprunt # 2007-222, pour le service de la dette.

ARTICLE 11 Le conseil fixe le tarif pour le déneigement de la route Ouellet 2024 à 20,000.00\$ par bâtiment.

ARTICLE 12 Le conseil fixe le tarif pour le ramonage des cheminées 2024 à 83.75\$ par cheminée.

ARTICLE 13 Le conseil fixe le tarif 2024 pour les licences de chiens à 12.00\$ par chien.

ARTICLE 14 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté ce 5^e jour de février 2024.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2024-036

Adoption du règlement #2024-362 concernant l'interdiction d'épandage

ATTENDU QUE l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales permet à la municipalité d'établir des périodes dans l'année durant lesquelles l'épandage de fumier et lisier est interdit;

ATTENDU QUE la municipalité entend utiliser ce pouvoir;

ATTENDU QUE pour que l'interdiction s'applique en 2024, le règlement qui prévoit l'interdiction doit être adopté et publié au plus tard le dernier jour, respectivement, des mois de février et de mars 2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance par Christian Beaulieu, conseiller ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Donald Dubé, appuyé par Christian Beaulieu et résolu à l'unanimité que le règlement # 2024-362 est et soit adopté, décrétant et statuant ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement # 2024-362 concernant l'interdiction d'épandage ».

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Interdiction

Il est interdit à quiconque de procéder à l'épandage de déjections animales, de fumier ou de lisiers aux dates suivantes

23, 24 et 30 juin, ainsi que le 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 Exception

Le greffier-trésorier doit, par écrit et sur demande, dans le cas où il y a eu de la pluie pendant trois jours consécutifs, autoriser une personne à effectuer un épandage interdit par le présent règlement.

ARTICLE 5 Infraction au règlement

Toute personne qui agit en contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage commet une infraction.

ARTICLE 6 Constatation de l'infraction

Lorsqu'il y a contravention au règlement concernant l'interdiction d'épandage, l'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics ou le greffier-trésorier signifie un constat d'infraction tel que prévu au Code de procédure pénal. Toutefois, le Conseil municipal peut exercer tout autre recours prévu par le règlement.

ARTICLE 7 Recours pénal

L'inspecteur en urbanisme, le directeur des travaux publics et le greffier-trésorier de la Municipalité sont autorisés à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

Ils doivent transmettre au Conseil municipal copie de tout rapport d'infraction générale.

ARTICLE 8 Amende

Toute infraction à une disposition du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende d'au moins trois cent (300\$) dollars, mais sans excéder huit cent (800\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de cinq cent (500\$) dollars, mais sans excéder mille (1000\$) dollars s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins six cent (600\$) dollars, mais sans excéder mille cent (1100\$) dollars si le contrevenant est une personne physique ou de mille (1000\$) dollars, mais sans excéder mille cinq cents (1500\$) dollars s'il est une personne morale.

Lorsque l'infraction continue, elle constitue jour par jour, une offense séparée et la pénalité indiquée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction. Le tout sans préjudice aux autres recours qui peuvent être exercés contre lui.

ARTICLE 9 Application du Code de procédure

Les poursuites entreprises, en vertu du présent règlement, sont intentées et jugées, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1); les jugements rendus sont exécutés conformément aux dispositions de ce code.

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté ce 5^e jour de février 2024.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

2024-037 Modifications Annexe C du manuel des employés

Il est proposé par Carl Desrosiers, appuyé par Ghislain Blais et résolu à l'unanimité d'approuver les modifications à l'annexe C du manuel des employés, rétroactives au 1^{er} janvier 2024 et d'en appliquer les dispositions modifiées.

Période de questions

La levée de la séance est proposée à 20h40 par France Michaud et acceptée à l'unanimité.

Marie-Paule Cimon, dir. gén.

Robert Savoie, maire

Je, Robert Savoie, maire de la Municipalité de Saint-Valérien, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, tenue à la salle du conseil, 181, route Centrale, à 20h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Maire

Date